



Monte-charges accessibles sans transport de personnes

Liste de contrôle

Les monte-charges utilisés dans votre entreprise sont-ils sûrs?

Les principaux dangers sont:

- la chute d'une personne dans la gaine
- la chute de l'habitacle en présence de personnes occupées à le charger ou le décharger
- l'écrasement d'une personne par l'habitacle

Cette liste de contrôle vous aidera à mieux maîtriser ces dangers.

suvapro

Le travail en sécurité

1. Répondez aux questions de la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si certaines questions ne concernent pas votre entreprise, veuillez tout simplement les barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations requises.

Environnement de la zone de déplacement (gaine)

1. L'espace de déplacement de l'habitacle est-il séparé de l'entourage par une **gaine à parois pleines**? oui non
(Fig.1 et 2)

Si le monte-charge est séparé de l'entourage par une gaine perforée: les distances de sécurité définies dans la publication Suva 66137.f sont-elles respectées?

2. Est-il assuré que la **distance horizontale** entre le **seuil de l'habitacle** et le **seuil des portes de la gaine** ne dépasse pas 35 mm? (Fig. 1) oui non

3. A l'arrêt du monte-charge: est-il garanti que la **différence de niveau** entre le plancher de l'habitacle et le palier desservi n'excède pas 10 mm? oui non

4. Lorsque l'habitacle se trouve dans sa **position la plus haute et ne comporte pas de toit**: la distance libre entre le plancher de l'habitacle et le plafond de la gaine est-elle d'au moins 1,8 m? oui non

5. En **présence d'une fosse** dans la gaine: a-t-on mis en place des **amortisseurs** qui assurent une distance libre verticale de 0,5 m entre le fond de la fosse et les parties les plus basses de l'habitacle? oui non

6. En **absence de fosse**: a-t-on prévu un **dispositif mécanique actionné manuellement** avec surveillance électrique, qui garantit en position de protection une distance d'au moins 0,5 m entre le fond de la fosse et les parties les plus basses de l'habitacle? (Fig. 3) oui non

Pour les monte-charge construits à partir de 2010, cette distance doit être d'au moins 1,8 m.

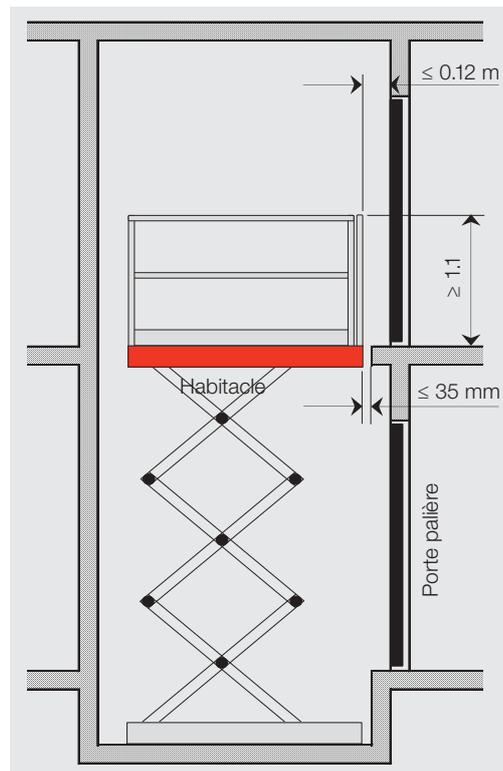


Fig. 1: monte-charge entouré d'une gaine à parois pleines et portes à tous les accès

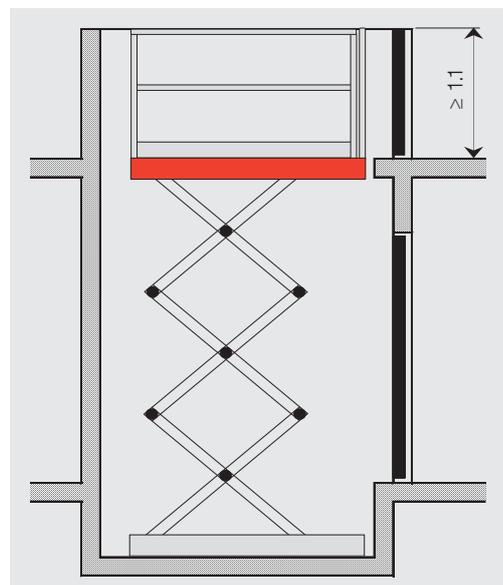


Fig. 2: monte-charge à parois pleines avec une clôture d'au moins 1,1 m de hauteur au palier supérieur

Portes palières

7. Les **accès** sont-ils tous **munis de portes palières**? oui
(Fig. 1) non
-
8. En cas de portes palières pleines, la **présence de l'habitacle** au palier est-elle **signalée**? oui
(p. ex. par un signal lumineux ou un ou plusieurs hublots) non
-
9. Les **portes palières à ouverture verticale** sont-elles sécurisées contre les chutes libres en cas de rupture d'un organe de suspension? oui
(p. ex. par deux câbles ou chaînes indépendants ou au moyen d'un parachute, voir liste de contrôle Suva 67072.f) non
-
10. Les **portes palières** sont-elles munies d'un **dispositif de verrouillage sûr**? oui
Ce dispositif doit garantir que non
a) les portes palières ne puissent être ouvertes que si l'habitacle est arrêté derrière les portes
b) l'habitacle ne puisse pas être mis en mouvement si les portes sont ouvertes.
-
11. Les **portes palières** sont-elles équipées d'un **dispositif de déverrouillage d'urgence** pouvant être actionné depuis l'extérieur? oui
 non

Habitacle

12. L'habitacle est-il pourvu d'un dispositif **empêchant la chute de personnes** lors du chargement et du déchargement de celui-ci? oui
(p. ex. un garde-corps d'au moins 1,1 m de hauteur) (Fig. 1) non
Ce garde-corps peut être remplacé par une clôture de gaine à parois pleines si l'écart entre les bords de l'habitacle et les parois de la clôture n'excède pas 35 mm. (Fig. 4)
-
13. Est-il assuré que la **distance** horizontale entre la porte de l'habitacle et la **porte palière fermée** ne dépasse pas 0,12 m? (Fig. 1) oui
 non
-
14. Si l'habitacle est muni de portes: le **déplacement de l'habitacle** est-il possible **uniquement lorsque les portes sont fermées**? (Fig. 1) oui
 non
-
15. Sur les habitacles attelés par des organes de suspension: le monte-charge est-il équipé d'un dispositif automatique **empêchant la chute libre de l'habitacle** en cas de **rupture du câble ou de la chaîne**? oui
(p. ex. parachute ou dispositif de mise sur taquets) (Fig. 5) non
-
16. Sur les habitacles hydrauliques à action directe: le **vérin hydraulique est-il muni d'une vanne de sécurité** en cas de rupture des conduites hydrauliques? oui
 non



Fig. 3: dispositif mécanique à commande manuelle (béquille de blocage) placé ici dans la gaine d'un monte-charge avec une fosse

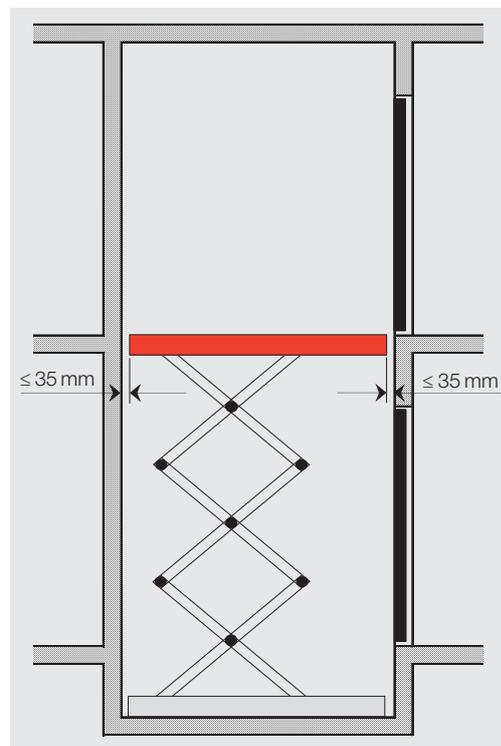


Fig. 4: habitacle présentant un écart max. de 35 mm par rapport aux parois de la gaine

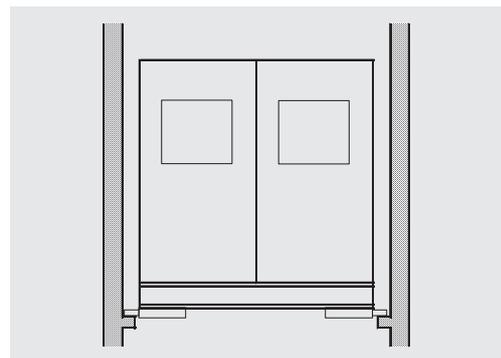


Fig. 5: dispositif de mise sur taquets automatique

Equipements électriques

17. Le monte-charge est-il équipé d'un **interrupteur principal verrouillable** au moyen d'un **cadenas** en position OFF? oui non
18. Les **boutons de commande** aux arrêts sont-ils disposés de manière à **ne pas pouvoir être actionnés depuis l'intérieur** de l'habitable? oui non
19. Monte-charges à trappe: les organes de commande ne sont-ils placés qu'au palier supérieur et l'opérateur dispose-t-il d'une bonne **visibilité** sur l'ensemble de la **zone de danger** autour du toit de l'habitable? (Fig. 7) oui non
20. Monte-charges à trappe: les organes de commande sont-ils constitués de **boutons nécessitant une action maintenue**? oui non
21. Monte-charges à trappe construits à partir de 2010: la **descente** complète de l'habitable est-elle **interrompue par un arrêt de sécurité à 120 mm** au-dessus du bord de la fosse, et la descente de l'habitable peut-elle uniquement reprendre en relâchant et en réactionnant le bouton de descente? (Fig. 7) oui non

Plaques indicatrices, marquages, notice d'instructions

22. Les **indications** suivantes sont-elles **affichées** dans l'habitable: charge admissible du monte-charge en kilogrammes et signal de sécurité «Transport de personnes interdit»? (Fig. 8) oui non
23. Votre entreprise dispose-t-elle d'une **notice d'instructions** spécifiant l'utilisation conforme à sa destination, la manipulation correcte et l'entretien du monte-charge? oui non
24. Monte-charges accessibles construits à partir de 1997: existe-t-il une **déclaration de conformité du fabricant ou du vendeur** attestant que le monte-charge remplit les exigences de sécurité et de protection de la santé de la directive européenne sur les machines? oui non

Organisation, formation, comportement des personnes

25. Les **utilisateurs** sont-ils **instruits sur le maniement sûr** du monte-charge, en particulier sur l'interdiction de transporter des personnes, et ces instructions sont-elles consignées? oui non
26. Le monte-charge fait-il l'objet d'un **entretien** régulier conformément à la **notice d'instructions** et les opérations d'entretien sont-elles consignées (livret d'entretien)? oui non
27. Les opérations d'entretien et de dépannage sur le monte-charge sont-elles effectuées par des **personnes compétentes**? oui non
- Sont compétentes les personnes qui disposent des connaissances professionnelles et spécialisées nécessaires.



Fig. 6: interrupteur principal verrouillable



Fig. 7: l'opérateur dispose d'une bonne visibilité sur l'ensemble de la zone de danger autour du toit de l'habitable. La descente du toit de l'habitable est stoppée automatiquement à 120 mm au-dessus du bord de la fosse.



Fig. 8: signal d'interdiction

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

Plan de mesures

Monte-charges accessibles sans transport de personnes

Liste de contrôle remplie par: _____

Date: _____

Signature: _____

Marque: _____

Type: _____

Année de fabrication: _____

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Responsable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa

Prochain contrôle le: _____

(recommandé: tous les 6 mois)

Si vous voulez nous contacter pour des renseignements: tél. 021 310 80 40

pour commander: www.suva.ch/waswo-f, fax 041 419 59 17, tél. 041 419 58 51

Suva, sécurité au travail, case postale, 1001 Lausanne

Edition: août 2016

Référence: 67163.f